

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation  
22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente,  
le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR.**

Représentés : **David BLASIUS à Pierre JULIEN**

**Objet : Zone Artisanale de Saizerais - Délibération modificative : Vente d'un terrain à la SCI REMEPI**

**N° de délibération : 11**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de 3 412 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale de Saizerais au profit de la SCI (société civile immobilière) REMEPI sur laquelle le gérant, Monsieur PINHEIRO, envisage la création d'un bâtiment.

Cette délibération initiale comportait une erreur de dénomination de la parcelle. En effet, il était indiqué que cette dernière relevait du lot n°02 alors qu'il s'agit du lot n°09.

Ainsi, la présente délibération modifie la délibération n°25 du conseil communautaire du 27 février 2020 sur la dénomination du lot uniquement, toutes les autres dispositions de la délibération du 27 février 2020 demeurant valables.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la numérotation du lot de la parcelle en voie d'acquisition par la SCI REMEPI pour une contenance de 3 412 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale de Saizerais, contenue dans la délibération n°25 du conseil communautaire du 27 février 2020.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président, Laurent TROGRILIC

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200728-11-DE  
Date de réception préfecture :  
03/08/2020